

NM
SF/2022 – A n° 108

**NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE
DE RECETTES ET D'AVANCES DU CAMPING COMMUNAUTAIRE
DE SAINT-YRIEIX**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,
- Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
- Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 24 Mars 2022, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix, est nommé mandataire suppléant :

- **Monsieur PEIXOTO RUA Vitor** né le 20 juillet 1995 à Chaves (Portugal),

Il est placé sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes et de payer uniquement les dépenses indiquées dans l'acte de création de la régie.

Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

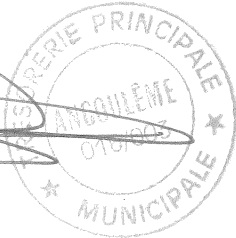
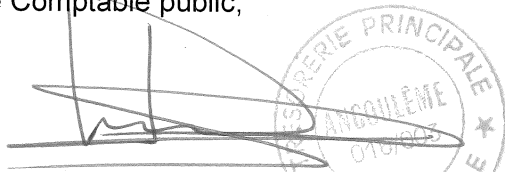
ANGOULEME, le 28 mars 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



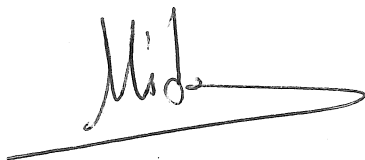
François NEBOUT

Pour avis conforme, le 24/03/2022
Le Comptable public,



Damien THOMAS

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation
Le régisseur mandataire suppléant,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture

Le **13 MAI 2022**
Publié ou notifié

Le **13 MAI 2022**